

Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

Inter Départemental Féminin U18

Poule A : 5 équipes + 1 exempt

Article 2 – Joueurs et mutualisation entre associations

Le championnat U18 Féminins est réservé aux joueuses U16 à U18 et aux joueuses régulièrement surclassés (Niveau DEPARTEMENTAL)

Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer.

Article 3 – Horaires des rencontres

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le *dimanche* à 14h00.

Article 4 – Système de l'épreuve

SAISON REGULIERE

Inter Départemental Féminin U18

PHASE 1

Rencontres en Aller Simple

PHASE 2

Rencontres en Aller-Retour

PHASES FINALES

Inter Départemental Féminin U18

¼ Finales

Les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème} à l'issue de la Phase 2 sont qualifiées pour les ¼ finales (18/05/2025)

¼ de Finale n°2 : 4^{ème} contre 5^{ème}

Les ¼ finales seront joués chez l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison

Le vainqueur de cette rencontre (1/4 finales) sera qualifié pour les 1/2 finales territoriales (29/05/2025)

½ Finales et Finale Territoriale

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} sont qualifiées directement pour les ½ finales

Rencontre n°1 : 1^{er} contre Vainqueur ¼ Finale

Rencontre n°2 : 2^{ème} contre 3^{ème}

Les vainqueurs de ces rencontres (1/2 finales) sont qualifiés pour la finale territoriale (7 ou 8 Juin 2025)

L'équipe qui remportera la finale territoriale sera déclarée : CHAMPION TERRITORIAL

Article 5 – Qualifications et licences

Inter Départemental U18F		
Nombre de joueurs autorisés :	5 minimum à 12 maximum	
Type de licences autorisées : (nombre maximum)	1C, 2C, OCT, OCAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC), 1CASTCTC ou 2CASTCTC	5
	Licence ASP	0
	OC	Sans limite
Règle supplémentaire pour les Inter- Equipes (IE) dans le cadre des CTC	Nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club porteur	5 minimum
	Nombre maximal de joueurs titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires)	5 maximum

Article 6 – Nombre de brûlés

Les clubs ayant engagés plusieurs équipes dans la même catégorie doivent fournir, au Comité Territorial, avant le début du championnat, une liste de **5 brûlés**.

Dans le cas où une association serait représentée par 2 équipes dans une même division ou poule **aucune liste nominative ne sera demandée** (une liste de brûlé uniquement).

Article 7 – Logiciel E-marque – Communication des résultats

Le Logiciel fédéral E-marque est **OBLIGATOIRE** pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Le délai d'envoi pour la feuille de marque est fixé à **48 heures** maximum après la rencontre.

Article 8 – Sanction en cas de forfait ou pénalité

Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal Average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal Average.

Article 9 – Sanction en cas de forfait général

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général ne pourra pas participer à la Phase 2 du championnat.

L'association sportive écoperait également d'une sanction financière (cf disposition financière du Comité)

Article 10 – Officiels

Les arbitres sont désignés par le Comité Territorial 1166 compétent territorialement et seront indemnisés par le Comité (gestionnaire de la caisse de péréquation).

En cas d'absence de désignation, se référer aux règlements sportifs généraux du CT1166.

S'agissant des OTM, pas de désignation.

Article 11 – Caisse de péréquation

Elle s'applique pour l'ensemble des compétitions JEUNES

Article 12 – Engagement d'équipe

Un groupement sportif non à jour financièrement avant la date d'engagement, pourra se voir refuser l'inscription de ses équipes dans les différents championnats.

Un groupement sportif non à jour financièrement fin décembre de la saison en cours verra sa situation examinée lors du 1er Comité Directeur de janvier, des sanctions pourront être prises allant jusqu'à la mise hors championnats de toutes ses équipes.

Article 13 – Cas particuliers

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le Pôle Compétitions du COMITE TERRITORIAL.